



Livret d'accueil des stagiaires en situation de handicap

VIAL FORMATION
3B LA GRAND PLACE
77600 BUSSY SAINT GEORGES

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VIAL FORMATION

B I E N V E N U E

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?	9
2. LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP	10
3. QUI M'ACCOMPAGNE	11
4. COMMENT SE DÉROULE MA FORMATION ?	12
5. LES OUTILS MIS À MA DISPOSITION	13

PARTIE 2

CONTACT UTILES.....**17**

PARTIE 3

ACCÈS.....**21**

ANNEXES



Vial Formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Ce livret d'accueil contient les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, les aménagements mis en place, ainsi que les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation

PARTIE

1

Qu'est-ce que le handicap ? .

Le handicap est un concept complexe qui englobe diverses situations affectant la vie quotidienne des individus. Selon la loi française pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, article 114, le handicap est défini comme :

"Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"

Cette définition met en lumière la diversité des situations de handicap, qui peuvent être visibles ou invisibles, temporaires ou permanentes. Elle souligne également l'impact du handicap sur la participation sociale de l'individu.

Le handicap dans la vie quotidienne.

Le handicap se manifeste concrètement par l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Ces difficultés se traduisent la plupart du temps par des obstacles dans les activités quotidiennes, tels que :

- Des problèmes de déplacement
- Des limitations de mobilité
- Des difficultés d'expression
- Des difficultés de compréhension

Il est important de comprendre que chaque situation de handicap est unique et que les besoins d'accompagnement varient d'une personne à l'autre.



**NOUS
CONTACTER**

Téléphone : 01 60 35 20 36/ 06 68 30 19 83
Email : vialformation@alia77.com

Liste des différentes reconnaissances de handicap

Documents officiels

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Liste des reconnaissances

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques;
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources;
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap;
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre organisme de formation d'un Référent Handicap. Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.



Référent Handicap
Sandra RAGOT



01.60.35.20.36/06.68.30.19.83



vialformation@alia77.com

Service Rgpd



vialformation.rgpd@gmail.com

Service Rqth



vialformation.rqth@gmail.com

Service Qualité



vialformation.qualite@gmail.com

Comment se déroule ma Formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

1. Parler de son handicap
2. Adapter la formation
3. Organiser le suivi de la formation

Étape 1 : Parler de son Handicap

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès la connaissance de votre inscription à une action de formation. Il vous suffit de nous contacter par mail : **vialformation77@gmail.com** ou téléphone au **06 68 30 19 83** en informant le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Étape 2 : Adapter la Formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap Vial Formation celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours via votre espace apprenant DIGIFORMA, en distanciel.

Un accès est aussi accessible pour les personnes en situation d'handicap.

Étape 3 : Organiser le suivi de la Formation

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Les outils mis à ma disposition

Un espace apprenant DIGIFORMA est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace DIGIFORMA est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Toutes vos sessions de formations
- Un tableau de bord pour chaque session de formation
- Les programmes de vos formations
- Le planning des cours
- Les supports de cours (pdf)



PARTIE

2

Contact des organismes en charge du soutien des personnes en situation de handicap en formation

AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Email : ile-de-france@agefiph.asso.fr

Téléphone : 0800 11 10 09

Site web : www.agefiph.fr

CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

Email : torcy@capemploi77.fr

Téléphone : 01 60.06.04.11

Site web : www.capemploi77.fr

MDPH 77

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Téléphone : 01 64 19 11 40

Site web : <https://www.mdp77.fr/>

Association régionale pour l'intégration des sourds ARIS

Email : arisfrance@wanadoo.fr

Téléphone : 01 43 13 15 90

Site web : <https://www.mdp77.fr/>



PARTIE

3

Accès



Entrée principale

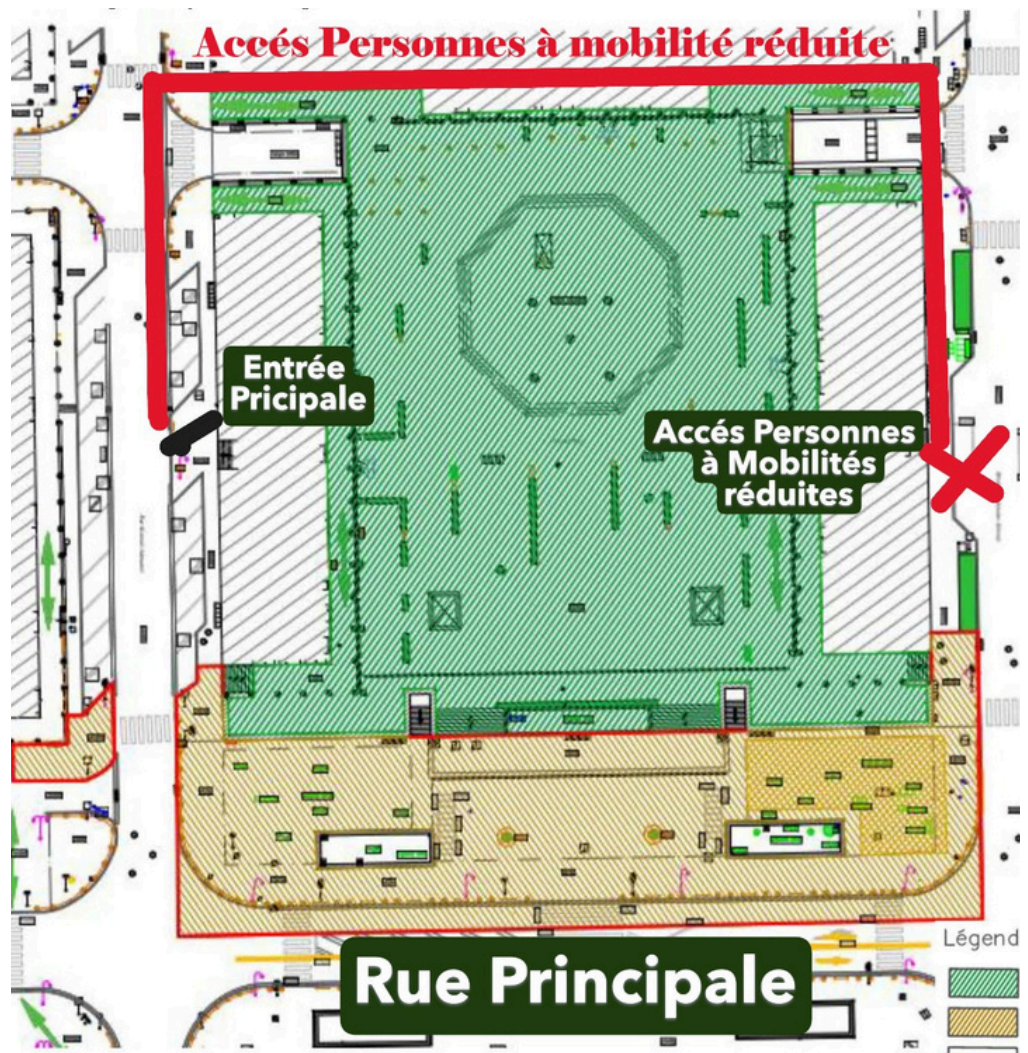


Accès pour personne à mobilité réduite sur la place

Pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Une fois face à l'entrée principale veuillez continuer 30 mètres sur la gauche, longer le bâtiment puis tourner sur votre droite, longer de nouveau 30 mètres pour accéder à l'entrée pour personnes à mobilité réduite.

Un ascenseur se trouve au rez de chaussés, monter au 3ème étage



Dans cette partie, nous présentons les principales références légales qui encadrent les droits et l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le contexte éducatif et social en France :

Loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a apporté des modifications significatives aux dispositions du code de l'éducation. Cette loi fondamentale vise à garantir l'égalité des chances et l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale, y compris l'éducation.

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005

Ce décret est relatif à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et modifie le code de l'action sociale et des familles. Il définit le rôle et le fonctionnement des MDPH, qui sont des guichets uniques pour l'accès aux droits et prestations des personnes handicapées.

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005

Ce décret concerne les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. Il garantit l'égalité des chances en permettant aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'adaptations spécifiques lors des évaluations.

Donnez votre avis

Scannez-moi
et donnez votre avis



MAJ: Février 2026

